



Compte Rendu REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

.....

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par le Maire Paul-Roland VINCENT, s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de la convocation : 6 décembre 2022.

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
P-R. VINCENT	X		
J-L. LEGER	X		
M. TIGOULET	X		
D. LEGUAY	X		
A. BODET		X	JL Léger
L. BERNIER		X	G. Cassan
G. CASSAN	X		
M. BERRY		X	MF Olivier
I. CHAOUACHI			
S. FERRIER		X	PR Vincent
T. LACQUE-LABARTHE		X	
V. LAIGO	X		
N. LITSCHGY	X		
R. NAVARRO	X Arrivé à 20h51		
M-F. OLIVIER	X		

Secrétaire de séance : D. Leguay

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer le compte rendu de la dernière réunion.

ORDRE DU JOUR

12-déc.-22	1a-12122022	Délibération modification rifseep après avis favorable Comité Technique du 8/11/22	RH
12-déc.-22	1b-12122022	Deliberation mise en place IHTS après avis favorable Comité Technique du 8/11/22	RH
12-déc.-22	2-12122022	Tableau des voiries	VOIRIE/COMPTA
12-déc.-22	3-12122022	Nouvelle Ecole : autorisation de demandes de subventions	SUBV
12-déc.-22	4-12122022	Augmentation charges du cabinet médical	COMPTA
12-déc.-22	5-12122022	Nouveau contrat dalkia	COMPTA
12-déc.-22	6-12122022	Remboursement achat de visuels pour le bulletin communal	COMPTA
12-déc.-22	7-12122022	Remboursement frais du salon des maires	COMPTA
12-déc.-22	8-12122022	Ours Plume : convention de mise à disposition d'espace sur le stade Alice Bonnefons	ASSOS
12-déc.-22	9-12122022	Ours Plume : budget maximum autorisé pour les aménagements	ASSOS
12-déc.-22	10-12122022	Adhésion SPL Départementale et désignation des délégués	POL
12-déc.-22	11-12122022	Avis enquête publique éolien St Médard	ENR
12-déc.-22	12-12122022	Demande de subvention toilettes publics et cloture espace OP	SUBV
12-déc.-22	13-12122022	Investissement 2023 : ouverture de crédits	COMPTA

**1-12122022 Délibération modification RIFSEEP et IHTS après avis favorable Comité Technique du 8/11/22
RH**

M. le Maire rappelle que les deux projets de délibérations suivants ont été présentés aux conseils municipaux des 4 juillet 2022 et 19 septembre 2022 :

- Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – 04/07/2022
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – 19/09/2022

Il informe que le Comité Technique du Centre de Gestion a émis deux avis favorables le 8 novembre 2022 et qu'il convient de transformer ces deux projets en délibérations pour les rendre applicables.

Vote à l'unanimité

2-12122022 Tableau des voiries VOIRIE/COMPTA

Aucun tableau de classement des voiries communales validé par le conseil municipal de Bourgneuf n'a été retrouvé dans les archives (recherche jusqu'en 2008). Or, la longueur de la voirie communale est un critère pour le calcul de la dotation de l'État (environ 30% de la DGF). La fiche individuelle DGF de Bourgneuf indique 5 531 mètres linéaires de voiries et les services de l'Etat nous informent que la dernière mise à jour a été transmise en 2016.

Après étude de la voirie, notamment le diagnostic des voiries réalisé par le syndicat de voirie en 2016, il s'avère que les mètres linéaires déclarés ne sont pas à jour. De nombreux chemins ont été transformés et ouverts au transit de véhicules et à la desserte des habitations. De même, les voies à caractère de places publiques doivent être intégrées.

VU le travail de recensement réalisé par le syndicat de voiries en 2016,

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Il revient donc au Conseil Municipal d'approuver le tableau de classement des voiries mis en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de classement de la voirie communale présenté en annexe de cette délibération mentionnant 11 238 mètres linéaires (ml) de voirie communale et 2 944 ml de chemins ruraux.
- Approuve les plans de situations se rapportant au tableau de classement joints à la présente délibération.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour de la voirie communale.

3-12122022 Nouvelle École : autorisation de demandes de subventions SUBV

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le conseil municipal a délibéré le 19 septembre 2022 afin de choisir le cabinet d'architectes pour la Nouvelle Ecole (délibération n°4-19092022), situé sur l'emprise du stade Alice Bonnefons pour un montant total des travaux de 3 922 000 € HT et un coût total de l'opération de 5 046 261 € HT.

Coût du projet	Montant HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	581 634
ETUDES PREALABLES	51 975
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	3 922 000
MOBILIER, EQUIPEMENTS	135 000
ALEAS AU STADE FAISABILITE	305 653
ASSURANCE DO	50 000
	5 046 261

Afin de réaliser ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'État pour bénéficier de la DETR et de la DSIL. Les dépôts de demandes doivent être réalisés avant le 15 janvier 2023, ainsi que les délibérations.

Après avoir fait un point à date sur la Nouvelle école, les économies réalisables et rappelé les financements envisageables, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources de Financement	Montant	Taux
ETAT-DETR DSIL	1 000 000	19,8%
DEPARTEMENT-bâtiments scolaires du 1er degré	900 000	18%
DEPARTEMENT-Cantine	150 000	3%
Communauté d'agglomération	250 000	5%
Conseil régional - Fonds Néo Terra	300 000	6%
Autres	66 000	1%
ADEME	80 000	2%
Sous-Total financement public (80 % maximum)	2 746 000	54,4%
Ventes à court terme	700 000	14%
Ventes à moyen terme	850 000	17%
Emprunt	750 261	13%
Sous-total collectivité	2 300 261	45,6%
TOTAL	5 046 261	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Charente-Maritime.

4-12122022 Augmentation charges de la Maison médicale COMPTA

M. le Maire présente l'état comptable des dépenses d'électricité pour la Maison médicale sur 12 mois roulants. Conformément aux baux signés avec les praticiens, une régulation entre les charges provisionnées et réelles est faite en fin d'année.

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, il convient d'accroître les charges mensuelles provisionnées pour les loyers de 2023.

Consommations d'énergies - Cabinet médical				
ELECTRICITE - PLUM - ENGIE				
Période de facturation : du 01/07/2021 au 31/12/2021				
Libellé	PDL	Matricule compteur	consommation en kWh	Montant TTC
Cabinet médical	15223299558344	313	4052	717,28 €
Période de facturation : du 01/01/2022 au 30/06/2022				
Libellé	PDL	Matricule compteur	consommation en kWh	Montant TTC
Cabinet médical	15223299558344	313	6754	1 295,41 €
Total période du 01/01/2022 au 30/06/2022			10806	2 012,69 €

Total par mois	167,72 €	
Total des charges payées par mois	140	
somme à réguler sur 12 mois pour 2022	332,69 €	
Répartition des charges	cabinet 1,2 et 3	95,05
	infirmière	47,53
Hypothèse charges en 2023 (x2)		4 025,38 €
Total des charges estimées par mois		335,45 €

M. le Maire propose de retenir un montant de 96 euros de charges provisionnelles par mois pour chacun des trois grands cabinets (soit un total de 288 € mensuel) et de 49 € pour le cabinet des infirmières, soit une provision mensuelle globale de 337 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité un avenant pour augmenter les charges mensuelles selon le tableau des charges estimées.

5-12122022 Nouveau contrat Dalkia COMPTA

M. le Maire rappelle que le contrat précédemment signé avec DALKIA est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de signer un avenant au contrat afin de le prolonger et de pouvoir passer en paiement les dernières factures de l'année 2022.

Il informe le Conseil Municipal que la Trésorerie, désormais nommée Service de Gestion Comptable de Ferrières, procède à des contrôles minutieux sur les pièces justificatives et qu'elle a rejeté le paiement des dernières factures en attente de la signature de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouvelles modalités tarifaires du P1 (fourniture d'énergie) comme suit :

P1₀ Salle polyvalente = 3 481,00 € HT
P1₀ Gymnase = 5 193,00 € HT
P1₀ Restaurant/cantine = 5 665,00 € HT
P1₀ Mairie = 4 698,00 € HT

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse car ils suivent le prix réel de la fourniture de gaz, mois par mois, appelé le prix PEG Month Ahead.

Le tarif PEG est plus intéressant qu'un prix forfaitaire sur la durée car ce dernier ne peut être réactualisé à la baisse en cours de contrat et est plus élevé que le prix actuel du gaz. De plus, la commune ne pourrait résilier un contrat sur prix forfaitaire sans payer des pénalités importantes.

L'avenant au tarif PEG présenté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le présent avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

6-12122022 Remboursement achat de visuels pour le magazine communal COMPTA

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme TIGOULET, adjointe aux affaires scolaires et à la communication, a acheté des visuels avec son argent personnel pour la rédaction des supports de communication de la commune de Bourgneuf (magazine communal, affiches, flyers).

Vu la facture du site GettyImages acquittée par Mme TIGOULET pour un montant de 192,50 €,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de cette somme par la commune à Mme TIGOULET.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

7-1212022 Remboursement frais du salon des maires COMPTA

M. le Maire explique à l'assemblée que la décision du Conseil Municipal au sujet du remboursement des frais liés aux déplacements de M. le Maire et Mme Marie TIGOULET, adjointe, au 103^{ème} Salon des Maires qui s'est déroulé du 22 au 24 novembre 2022 n'a pas été clairement notifiée dans la délibération leur accordant mandat spécial.

La délibération n°7-19092022DEL doit donc être complétée par la présente afin que les remboursements puissent être effectués, sur présentation des justificatifs des frais réels de déplacement et d'hébergement.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

8-12122022 Ours Plume : Convention de mise à disposition d'espace sur le stade Alice Bonnefons ASSOS

L'association l'OURS PLUME, créée en 2020, a débuté ses activités en occupant de manière provisoire le presbytère. En raison de l'état du presbytère, cette occupation n'est plus envisageable. Par ailleurs, l'OURS PLUME a obtenu un financement de la CAF sur 3 ans. Afin de permettre à cette association de continuer ses activités, il a été évalué en Municipalité plusieurs lieux potentiels pour l'accueillir. Une partie du stade Alice Bonnefons et les anciens vestiaires ont été identifiés comme pouvant recevoir cette association. Après la visite du site, l'OURS PLUME a fait une proposition d'aménagement que M. le maire propose de visionner.

N. Litschgy demande à ce qu'il soit précisé que l'entretien des lieux sera à la charge de l'OURS PLUME.

MF Olivier craint que l'association demande ultérieurement des subventions de fonctionnement et que le voisinage s'alarme d'éventuelles nuisances.

JL Léger rappelle que l'association contribue à la vie du village et qu'elle développe un projet original.

R. Navarro propose que les horaires d'ouverture et de fermeture figurent dans la convention. N. Litschgy estime qu'un nombre maximum de soirées festives devra figurer dans la future convention. PR. Vincent rappelle que les concerts organisés par l'OURS PLUME par le passé n'ont jamais provoqués de débordements.

Il est précisé que les implantations de chalets nécessiteront au préalable un accord de la mairie. N. Litschgy souhaite que la commune ait un droit de regard sur tous les travaux et qu'elle soit informée de tous

changements au sein du conseil d'administration ou de modification des statuts de l'association. La convention devra donc être très précise.

Cette convention d'occupation d'une partie du stade sera établie pour une durée de 3 ans avec un loyer de 250 € mensuel sur 12 mois. Les charges d'eau et d'électricité seront facturées en sus.

A l'unanimité, l'assemblée décide de rédiger une convention qui sera présentée lors du Conseil Municipal de janvier 2023.

N. Litschgy, R. Navarro et D.Leguay participeront à la rédaction de la convention.

9-12122022 Ours Plume : budget maximum autorisé pour les aménagements ASSOS
Reporté

L'installation de l'OURS PLUME au stade Alice Bonnefons impliquerait la clôture de l'espace dédié et la rénovation succincte des vestiaires.

Il est proposé de reporter cette délibération à janvier 2023 lorsque la convention sera approuvée.

10-12122022 Adhésion SPL Départementale et désignation des délégués POL

Délibération 10A-12122022 : Adhésion à la SPL

a. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

b. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €. Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1^{er} janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

c. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL, soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- Acquière, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- Autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2022 compte 261,
- Désigne, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 10B-12122022 : Désignation des 2 représentants de la commune à la SPL

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se portent candidats :

- pour l'Assemblée Générale : JL Léger,
- pour l'Assemblée Spéciale : PR Vincent.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- Désigne JL Léger représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Désigne PR Vincent délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

11-12122022 Avis enquête publique éolien - St Médard ENR

M. le Maire informe le Conseil qu'une enquête publique concernant le parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus.

La commune de Bourgneuf est située dans le rayon d'affichage de cette enquête.

Le projet de parc éolien serait constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, déposée par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, dont le siège se situe à Le Triade II Parc d'activité Millénaire II 215 rue Samuel Morse CS 20756 34967 MONTPELLIER CEDEX 2P

Le Conseil municipal doit donner un avis sur le projet du Parc Eolien de la commune de Saint-Médard-d'Aunis. Le conseil Municipal a déjà statué sur un projet dans la même commune porté par un autre investisseur le 19 septembre 2022, délibération n°1-19092022.

Vote POUR 2 Contre 9 Abstentions 2

12-12122022 Demande de subvention toilettes publiques et aménagement stade Alice Bonnefons SUBV

A – Toilettes place de l'église

JL Léger présente le projet et les devis pour aménager des toilettes publiques sur la place de l'église pour un montant estimé à 35 000 € TTC.

Deux devis ont été reçus : 13 683 € HT pour la plomberie, le placo, le carrelage et l'électricité et 11 700 € HT pour la maçonnerie

Soit un total de 30 459 € TTC. Il manque le devis pour les huisseries.

Le Conseil départemental peut apporter une subvention de 35% maximum dans le cadre du soutien à l'investissement, soit un montant de 10 210 €. Le reste à charge pour la commune se monterait alors à 24 790 € TTC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette demande de subvention.

B – Aménagement espace pour Ours Plume

Cet éventuel aménagement est reporté au Conseil Municipal de janvier 2023.

13-12122022 Investissements 2023 ouverture de crédits COMPTA

M. le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. le Maire présente les investissements qui pourraient être réalisés avant le vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre ou Opé	compte	libellés	commentaires	Rappel Budget 2022	Ouverture de crédit 1er Trim 2023
		Rappel TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENTS		1 525 146,26	213 786,11
		Part versus Budget 2022 (max 20%)			14%
		dont EQUIPEMENTS NON INDIVIDUALISES		97 136,75	109 462,80
21	21578	Autre matériel et outillage	déco Noël	5 000,00	2 793,06
21	2158	autres installations, matériels et outillages techniques	bornage terrain mairie, devis boutique	1 836,00	1 678,85
21	21318	autres bâtiments publics	remb EPF Presbytère 175 942,82 sur 2 ans / 2023 = 85 642,07	90 300,75	90 300,75
21		Autres travaux	menus travaux école, stade		14 690,14
		dont Opérations		138 543,80	104 323,31
86		voirie	choix possible dans les rues	33 080,00	13 970,00
182		centre bourg hors marché	toilettes	32 134,00	31 650,95
208		Pluviale		14 330,00	14 330,00
209		SDEER 2022	enfouissement ligne	14 099,80	5 342,86
210		Petite enfance	aire jeux et vélos	32 000,00	26 029,50
211		CDA pluviale		5 000,00	5 000,00
212		Communication. Site internet		8 000,00	8 000,00

VOTE à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

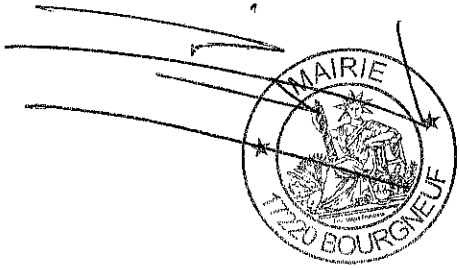
Questions diverses :

- Proposition de créer une commissions pour optimiser les ventes des biens immobiliers de la commune et rechercher des acquéreurs : cette commission sera créée après la réunion du 14 janvier avec le cabinet d'architectes « Quartier Fertile ».
- Rappel : réunion de réflexion entre élus sur les besoins et les évolutions de Bourgneuf à long terme (Bourgneuf 2050) le samedi 14 janvier 2023 de 9 heures à 13 heures.
- Vœux de la Municipalité le 13 janvier 2023 à 18h30 à la salle associative.
- R. Navarro présente une animation aux bénéficiaires des enfants qui souffrent de diabète, en partenariat avec l'hôpital de La Rochelle. Cette journée se déroulera à la caserne des pompiers de Bourgneuf-Sainte Soulle le 16 juin 2023. Environ 150 personnes (parents, enfants, soignants) sont attendues.

- Le 17 juin 2023, une journée porte ouverte de la caserne de pompiers sera organisée.
- D. Leguay rappelle que la crèche a été montée dans l'église par le groupe de bénévoles habituel, que l'Assemblée remercie pour son implication.

Le Maire

Secrétaire de séance
D. LEGUAY



Maire Tiboulet

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]